



Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 à 19 h 00

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du compte rendu du dernier conseil communautaire

JEUNESSE

- Délibération portant sur l'exercice de la compétence scolaire

ADMINISTRATION GENERALE – ECONOMIE

- Adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Avenant OCAD3E
- Unification des régies du pôle Développement Durable
- Exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC)
- Informations sur la redevance incitative

RESSOURCES HUMAINES - FINANCES

- Création du comité technique
- Renouvellement des lignes de trésorerie
- Evolution au 01/01/2016 des nomenclatures comptables des budgets annexes « déchets » et « SPANC »
- Ouverture de crédits (ZAC)
- Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (pour l'ALSH Les Loustics)

COMMUNICATION

- Autorisation d'engager une consultation et de solliciter des financements au titre de la DETR pour la mise en place de panneaux à messages variables

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (Informations)

QUESTIONS DIVERSES

DATE CONVOCATION :

22 septembre 2015

PRESIDENT DE SEANCE :

M. Maurice PIANON – Président

ETAT DES PRESENCES :

Présents : 61

Communes	Délégués	Suppléants
----------	----------	------------

AISY-SUR-ARMANÇON	M. BURGRAF Roland	
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	Mme ROYER Maryse	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	
ARGENTENAY	Mme TRONEL Catherine	
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MACKAIE Michel	
BERNOUIL	M. PICARD Bruno	
CHASSIGNELLES	Mme JERUSALEM Anne	
CHENEY	M. BOLLENOT Jean- Louis	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean- Bernard	
	M. GOVIN Gérard	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY		M. DUTARTRE Denis
GLAND	Mme NEYENS Sandrine	
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	M. GALAUD Jean-Claude	
	M. MOULINIER Laurent	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSMES		M. BUSSY Dominique
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON		Mme BOHAJUC Céline
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	M. COQUILLE Eric	
PIMELLES	M. ZANCONATO Eric	
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge	
RAVIERES	M. HELOIRE Nicolas	
	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Françoise	
SAMBOURG	M. PARIS Stéphane	
SENNEVOY-LE-BAS	M. GILBERT Jacques	

SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
SERRIGNY	M. THOMAS Nadine	
STIGNY	M. BAYOL Jacques	
TANLAY	M. BOUILHAC Jean-Pierre	
	M. BOURNIER Edmond	
	Mme PICOCHÉ Elisabeth	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY	M. LEVOY Thomas	
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BOIX Anne-Marie	
	Mme COELHO Caroline	
	M. DOUSSEAUX Jacqueline	
	Mme DUFIT Sophie	
	M. GOURDIN Jean-Pierre	
	M. LENOIR Pascal	
	M. RENOARD Claude	
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine	
TRONCHOY	M. TRIBUT Jacques	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VIVIERS	M. PORTIER Virgile	
YROUERRE	M. PIANON Maurice	

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Communes	Délégués
DANNEMOINE	Mme LOMBARD Marie-Thérèse
FLOGNY LA CHAPELLE	Mme CONVERSAT Pierrette
TONNERRE	Mme BERRY Véronique
	M. CLEMENT Bernard
	Mme GOUMAZ Delphine
	M. HARDY Raymond
	Mme LAPERT Justine
	M. ORTEGA Olivier
	M. ROBERT Christian
VIREAUX	M. PONSARD José

SECRETARE DE SEANCE :

M. GALAUD Jean-Claude

Monsieur le Président ouvre la séance et informe le conseil que 10 élus sont excusés et ont donné pouvoir. Il constate en outre, à 19h00, 4 absences, dont 2 excusées.

Monsieur PIANON rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Il désigne ensuite le secrétaire de séance. Monsieur Jean-Claude GALAUD, maire de LEZINNES, propose d'assurer cette mission.

Il n'y a aucune question diverse formulée en début de séance.



ADMINISTRATION GENERALE

 Adoption du compte rendu du dernier conseil communautaire

Monsieur le Président propose de valider le compte rendu du conseil communautaire du 29 juin 2015.

Il invite les délégués à faire part de leurs observations. Aucune demande de modification n'est formulée.

Le compte rendu du précédent conseil communautaire est approuvé.



JEUNESSE

 Délibération portant sur l'exercice de la compétence scolaire

Monsieur PIANON salue le travail accompli pendant près de 2 ans par Anne JERUSALEM, la commission jeunesse et les techniciens qui sont intervenus en appui. Ce délai a permis à chaque délégué qui le souhaitait de formuler ses propositions pour construire ou amender le projet communautaire. Il insiste sur le risque d'un mauvais signal en cas de délibération défavorable, ajoutant que la communauté de communes ne doit pas être réduite à des missions relevant de la simple gestion, de surcroît sur un territoire en état de fragilité. Monsieur PIANON comprend les possibilités de désaccords, légitimes dans une démocratie, mais pour lui, les élus, car ils sont responsables, ne doivent pas céder à l'excès voire à la caricature. Rappelant l'exemple de Jean-Pierre CHEVENEMENT, ministre au début des années 80, il souligne que l'exécutif, notamment, doit être parfaitement solidaire. En effet, le président et les vice-présidents peuvent ne pas partager, lorsqu'ils se réunissent, un point de vue identique sur un dossier et ils peuvent naturellement débattre ensemble, parfois avec vigueur. Ils doivent cependant, en bureau comme en conseil, se montrer cohérents et unis et se ranger au choix majoritaire dès lors que le comité exécutif a arrêté une position.

Madame JERUSALEM prend alors la parole. Elle explique qu'elle va proposer, suite à de nombreuses sollicitations en ce sens, un vote à bulletin secret. Elle remercie à son tour les élus et les techniciens qui ont travaillé sur le dossier, dont le cabinet SEMAPHORES. La délibération présentée ce soir est le fruit d'un long processus de construction et de validation, en comité exécutif, en commission Jeunesse ou en bureau, avec des points d'étapes réguliers avec les maires ou présidents de SIVOS. Si le conseil adopte l'extension de compétence, ce sera l'occasion parfaite de bâtir un projet collectif et ambitieux, presque fondateur pour

Le Tonnerrois en Bourgogne suite à la fusion opérée en 2014. Si le conseil vote contre la délibération, ce sera à l'inverse l'engagement d'un mouvement contraire aux réformes et aux mutualisations et, surtout, un recul pour les communes de l'ex-communauté de communes du canton d'Ancy-le-Franc.

Au terme de cette intervention, Madame JERUSALEM pense avoir apporté toutes les explications possibles aux délégués. Elle estime ainsi que chaque élu votera en toute connaissance de cause.

Madame JERUSALEM fait ensuite lecture de la délibération.

*Madame AGUILAR réitère sa demande du 29 juin et propose qu'**outre la gestion des établissements**, l'extension de compétence fasse mention expresse du « service des écoles ». La modification n'appelle aucune observation et la délibération est amendée en séance.*

Préalablement au vote, Monsieur PICARD souhaite intervenir. Il n'a pas de réserve sur la prise de compétence. Il considère en revanche que des précisions complémentaires auraient pu être apportées aux communes quant aux incidences de la fiscalité professionnelle unique, même s'il conçoit que la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées constitue un gage pour les élus. Monsieur PICARD ajoute, enfin, que les communes de DYE et BERNOUIL seront concernées par un sujet spécifique intéressant le devenir du SIVOS dont elles sont actuellement membres avec CARISEY, JAULGES et VILLERS-VINEUX. En tout état de cause, pour lui, il convient d'être offensif et de porter avec détermination l'extension de compétence. C'est, pour Monsieur PICARD, une opportunité : il faut donc baliser et avancer.

En réponse, Madame JERUSALEM renvoie à la réunion organisée le mercredi 23 septembre, pour laquelle Monsieur PICARD était excusé. Elle rappelle que, du point de vue budgétaire, la FPU repose sur une opération blanche entre chaque commune et l'intercommunalité. S'agissant du SIVOS, il importe d'identifier, dans la durée, des solutions conformes aux préoccupations des élus locaux. Elle profite de ce temps de parole pour réaffirmer qu'aucune fermeture de site n'interviendra à l'initiative de la communauté de communes et que ce sont les décisions des services de l'Education Nationale ou les volontés exprimées par les maires qui pourront conduire à des regroupements.

Monsieur DICHE formule, alors, une observation quant à la date de l'extension de compétence, prévue au 1^{er} septembre 2016. Cela lui semble tardif si la délibération doit effectivement être adoptée.

Madame JERUSALEM confirme cette date mais signale, comme cela a été expliqué le mercredi 23 septembre, que les travaux préparatoires débiteront dès le mois d'octobre 2015 si le conseil vote favorablement.

*Madame AGUILAR demande ensuite la parole. Elle pense tout d'abord que les termes qui fondent la prise de compétence - « cantine » ; « transports » ; « écoles et groupes » - auraient mérité d'être clairement définis. Elle insiste ensuite sur les conséquences possibles pour les enfants : pour Madame AGUILAR, la prise de compétence communautaire induit un risque de regroupements de sites et suppose donc des disparités grandissantes sur le territoire, au détriment des communes rurales a priori, **alors que les écoles restent parfois le seul service public présent dans les villages**. Elle prend pour exemple la restauration et les problématiques liées à l'harmonisation du service, qu'il s'agisse de la prestation ou du tarif proposé. Elle poursuit avec les transports, mettant en exergue la perte de proximité avec le centre*

décisionnel, en raison du transfert de la gestion de cette mission à la Région. Madame AGUILAR aurait souhaité, enfin, pouvoir débattre davantage de la fiscalité professionnelle unique et des modalités de fonctionnement de la CLECT. Elle évoque notamment un risque si l'ensemble de la fiscalité professionnelle est dédié au financement de la compétence scolaire, au lieu d'être employé pour l'animation économique. Elle pointe également l'uniformisation des taux comme source de problèmes pour les entreprises, avec surtout des incidences dans les petites communes et non à Tonnerre. Elle estime, dans ces conditions, que le montant annuel des charges transférées et celui de l'attribution de compensation auraient dû être présentés de façon détaillée. Pour Madame AGUILAR, c'est une dynamique de développement qui doit être recherchée et poursuivie. La prise de compétence scolaire va, au contraire, contribuer au déclin de l'attractivité du territoire, et accentuer la chute du marché de l'immobilier. Elle va par ailleurs provoquer un gel voire un recul de la programmation des investissements à l'échelle communautaire, surtout que la CCLTB ne pourra pas prétendre à une DGF bonifiée puisqu'en l'état, elle n'exercera pas les quatre compétences nécessaires.

Madame SAVIE-EUSTACHE souhaite réagir à ces propos. Elle estime que ce n'est pas l'heure de polémiquer. Rappelant qu'elle n'a aucune velléité de conflit, elle signale que la précédente intervenante était présente ou avait la faculté d'être représentée lors de toutes les réunions organisées à l'initiative de la commission Jeunesse. Pour Madame SAVIE-EUSTACHE, toutes les explications nécessaires ont été données aux élus. Elle ne comprend pas, d'ailleurs, le courrier adressé par la commune de Ravières aux autres municipalités et ne s'associe pas du tout à son contenu : s'agissant par exemple du fonctionnement des accueils de loisirs, elle cite le rapprochement engagé pendant l'été entre les centres de Dannemoine et d'Epineuil. Madame SAVIE-EUSTACHE témoigne, dès lors, d'un optimisme certain quant à la prise de compétence.

Madame JERUSALEM réagit également aux propos de Madame AGUILAR. Pour elle, il est impossible de prédire l'avenir et de préjuger des tendances démographiques à long terme ou de la stratégie scolaire de l'Etat. Il faut donc se concentrer sur ce que la collectivité peut maîtriser dans l'immédiat et ne pas rendre la communauté de communes responsable de tous les maux. Sur les mutualisations, Madame JERUSALEM signale qu'un pas a déjà été fait concernant la restauration des ALSH, avec un contrat et un tarif unique pour toutes les structures engagées avec la société Elite. Bien entendu, il faudra encore chercher à améliorer et uniformiser le service. S'agissant ensuite des transports scolaires, pour Madame JERUSALEM, il convient de dissocier le temps méridien du début et de la fin de journée. Pour le midi, en l'occurrence, le changement d'autorité organisatrice n'aura aucune incidence. Pour le matin et l'après-midi, le Conseil Régional va très vraisemblablement déléguer la gestion du service aux Conseils Départementaux : il y aura donc peu ou pas d'impact. Sur la fiscalité professionnelle unique, enfin, les élus ont retenu cette option - après des débats particulièrement riches, par exemple en bureau - car ce dispositif était le seul à garantir une sécurité vis-à-vis des contribuables. En outre, le produit de la fiscalité professionnelle n'est pas affecté, aujourd'hui, par les communes, à l'animation économique. Pour Madame JERUSALEM, ce qui prime pour les élus comme pour les entreprises, c'est l'attractivité du territoire et les services que les collectivités proposent. Elle conclue sur l'intérêt de ce régime fiscal qui permettra de capter davantage de DGF et qui, avec une modification statutaire pragmatique et intelligente, pourra même ouvrir droit à une majoration légale.

Monsieur PIANON et Madame JERUSALEM proposent alors le vote à bulletin secret, pour ou contre la délibération portant sur l'exercice de la compétence

scolaire par l'intercommunalité. 26 délégués sont favorables à cette modalité de vote.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales étant respectées (NDR : article L2121-21), il est procédé aux opérations de vote, sur appel nominatif, conformément à la liste d'émargements. Madame TRONEL et Monsieur DELAGNEAU assument les fonctions de scrutateurs et procèdent aux opérations de dépouillement, en public, sous le regard des délégués présents et de l'assistance. Ils vident l'urne et comptabilisent d'abord les bulletins : il y en a 71, pour 71 votants. Ils énoncent ensuite, à haute voix, le sens de chaque bulletin : au terme d'un comptage unique, il y a ainsi 44 bulletins « pour » / 22 « contre » / 5 « blanc ». La majorité requise est donc atteinte.

Une fois le vote intervenu et les résultats proclamés, Madame COELHO prend la parole. Elle espère un projet ambitieux de la communauté de communes pour les écoles et les enfants, avec par exemple le développement du « bio » et l'approvisionnement par des filières courtes pour les cantines.

• **Délibération n° 76-2015 : Exercice de la compétence scolaire**

Le Président rappelle que la collectivité exerce aujourd'hui les compétences supplémentaires « cantines » et « transports scolaires » pour le compte des 18 communes de l'ex-CC d'Ancy-le-Franc.

Il ajoute que Le Tonnerrois en Bourgogne dispose, dans ses statuts, de la compétence facultative « groupe scolaire ».

La communauté de communes a ainsi engagé, dès 2014, une étude portant sur l'opportunité d'exercer la compétence scolaire.

Des hypothèses de travail ont été dégagées par le cabinet SEMAPHORES, selon le périmètre d'exercice et les missions susceptibles d'être concernés. Les élus ont souhaité analyser deux scénarii, pour finalement privilégier l'option la plus intégrée, à savoir la possibilité d'exercer la compétence scolaire en intégralité (cantines, transports et établissements ou groupes) et sur l'ensemble du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 portant rectification des compétences facultative et modification des statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant les compétences supplémentaires exercées actuellement par Le Tonnerrois en Bourgogne sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du canton d'Ancy-le-Franc, en matière de cantines et de transports scolaires,

Considérant la compétence supplémentaire « groupe scolaire » inscrite dans les statuts communautaires depuis la fusion, compétence qui n'était pas exercée sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du canton d'Ancy-le-Franc,

Considérant les présentations réalisées notamment les 6 novembre 2014, puis les 18 et 29 juin 2015,

Considérant la cartographie des établissements scolaires dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne en septembre 2014 et les fermetures de site intervenues en amont de la rentrée 2015, pour des considérations démographiques ou budgétaires (Cry et Aisy sur Armançon ; Pacy sur Armançon – Vireaux – Sambourg)

Considérant que l'exercice de la compétence scolaire, par Le Tonnerrois en Bourgogne, sur l'ensemble du territoire communautaire, pour les cantines, les transports et la gestion des établissements ou groupes permettrait, notamment, de conforter un service de proximité et de qualité :

- en assurant une gestion unifiée et une professionnalisation des personnels ;
- en mutualisant les coûts, en fonctionnement et, le cas échéant, en investissement ;

tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale de la collectivité.

Le Président propose à l'assemblée :

- que Le Tonnerrois en Bourgogne exerce, à compter du 1^{er} septembre 2016, en se substituant aux communes dans leurs missions, la compétence scolaire pour les cantines, les transports et la gestion des établissements ou groupes ainsi que le service des écoles,
- que cette compétence, au vu des éléments budgétaires consolidés et des positions exprimées en commission ou en bureau, soit exercée sur l'intégralité du territoire communautaire,
- que la communauté de communes inscrive à son tableau des emplois 3 emplois dédiés à la coordination de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	44	pours
	22	contres
	5	abstentions

APPROUVE l'exercice de la compétence scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2016, sur l'ensemble du territoire communautaire, pour les cantines, les transports et la gestion des établissements ou groupes ainsi que le service des écoles,

AUTORISE Monsieur le président à prendre toute disposition utile et signer tout acte ultérieur permettant d'exercer cette compétence selon le calendrier précité,

DIT que les crédits nécessaires à l'exercice de cette compétence seront inscrits au budget communautaire,

DIT que l'exercice de la compétence scolaire reste conditionné à l'instauration concomitante du régime de la fiscalité professionnelle unique et qu'une délibération proposant la rétrocession des compétences supplémentaires aujourd'hui exercées au profit des communes de l'ex-CC d'Ancy-le-Franc serait proposée lors du prochain conseil communautaire en cas de délibération défavorable sur la FPU,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir modifier les statuts de la communauté de communes dès lors que ces deux délibérations auront été approuvées.

ADMINISTRATION GENERALE – ECONOMIE

Adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Monsieur PIANON remercie les délégués pour leur vote précédent. Après cette première étape, il invite l'assemblée à faire un choix rationnel par rapport à l'extension de compétence qui vient d'être adoptée. La fiscalité professionnelle unique constitue, pour lui, un choix cohérent pour l'attractivité du territoire. C'est un dispositif pleinement adapté aux enjeux et à l'environnement économique, c'est même une condition de développement. Dans un contexte de redressement particulièrement difficile, une meilleure intégration fiscale participera en effet à renforcer l'attractivité du Tonnerrois en Bourgogne et à éviter toute concurrence intra-communautaire.

Monsieur PIANON rappelle rapidement les impôts pour lesquels la communauté se substituera aux communes et insiste sur les attributions de compensation prévues par la loi.

Il est ensuite fait lecture de la délibération.

• Délibération n° 77-2015 : Instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Le Président expose les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Il rappelle que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne a opté lors de sa création pour le régime de la fiscalité additionnelle, avec un lissage progressif des taux sur 12 ans entre les communes de l'ex-Communauté de Communes du Tonnerrois et celles de l'ex-Communauté de Communes du canton d'Ancy-le-Franc concernant les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises.

Il souligne que la commission « développement économique » a retenu comme objectif l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Il explique, enfin, que les travaux portant sur l'exercice de la compétence scolaire ont conduit l'exécutif, la commission « jeunesse » et le bureau à lier le transfert de la gestion des établissements, de la restauration et des transports scolaires à la mise en place concomitante de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-29,

Vu les éléments d'étude et d'analyse apportés par la direction départementale des finances publiques,

Considérant l'intérêt d'unifier la fiscalité professionnelle à l'échelle communautaire, dans une logique de solidarité et d'équité, contribuant ainsi à un développement équilibré et dynamique du territoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir prétendre, à terme, à une majoration de sa Dotation Globale de Fonctionnement, selon les groupes de compétences qu'elle serait amenée à exercer, une partie de ces recettes nouvelles pouvant être dédiée à l'animation économique,

Considérant l'intégration progressive des taux mise en place en 2014 en raison des écarts entre ceux appliqués, avant la fusion, par la Communauté de Communes du Tonnerrois et la Communauté de Communes du canton d'Ancy-le-Franc,

La mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique ne saurait remettre en cause, pour les ménages comme pour les entreprises, le lissage adopté par le conseil communautaire en 2014,

S'agissant du taux des impôts perçus dans le cadre de la fiscalité additionnelle :

Considérant la dérogation mentionnée à l'article 1609 nonies C II alinéa 3 du Code Général des Impôts prévoyant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale percevait une fiscalité additionnelle l'année précédant celle de l'application de ces dispositions, les rapports entre les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières établis par l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être égaux aux rapports entre les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières votés par lui l'année précédente,

Considérant que cette option permet de maintenir d'une part les anciens taux additionnels et d'autre part l'intégration fiscale progressive votée en 2014,

S'agissant du taux de la cotisation foncière des entreprises :

Considérant d'une part, que la première année de l'option, le taux de cotisation foncière des entreprises ne peut pas excéder le taux moyen pondéré de l'ensemble des communes majoré du taux voté par le conseil communautaire l'année précédant l'option,

Considérant d'autre part, le mécanisme d'unification progressive des taux visé à l'article 1609 nonies C III alinéa C du Code Général des Impôts et les écarts des taux constatés dans les communes du ressort du Tonnerrois en Bourgogne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	53	pours
	11	contres
	7	abstentions

DECIDE d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique en 2016,

PROPOSE de retenir, l'année d'option de la fiscalité professionnelle unique, la règle dérogatoire de la variation proportionnelle par rapport aux taux votés par l'EPCI en N-1 pour le vote des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,

PROPOSE de maintenir l'intégration fiscale progressive en cours des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,

PROPOSE d'appliquer, pour la contribution foncière des entreprises, une unification progressive du taux de chaque commune majoré du taux de l'établissement public de coopération intercommunale sur 10 ans,

AUTORISE Monsieur le président à prendre toute disposition utile et signer tout acte ultérieur permettant d'assurer l'exécution de cette délibération,

CHARGE Monsieur le président de notifier cette décision à Monsieur le préfet de ainsi qu'à Monsieur le comptable des finances publiques.

 **DEVELOPPEMENT DURABLE**

 Avenant OCAD3E

Monsieur GOVIN rappelle le contexte et les finalités de la délibération présentée. Il n'y a aucune question ou observation.

- **Délibération n° 78-2015** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Renouvellement convention OCAD3E*

Le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) sur les déchèteries, la communauté de communes conventionne avec OCAD3E.

Ce partenariat a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un programme de collecte sélective des DEEE.

Un nouveau barème de soutien a été arrêté pour la période 2015-2020, sensiblement plus favorable aux collectivités.

En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée, au 31 décembre 2014, les conventions qui nous lient (DEEE hors lampes, lampes).

L'organisme sollicite la signature de nouvelles conventions dont la durée coïncide avec celle du nouvel agrément (01/01/2015 – 31/12/2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pours
	0	contre
	1	abstention

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec OCAD3E du 01/01/2015 au 31/12/2020, et à prendre tout acte ultérieur utile pour en poursuivre l'exécution ou le renouvellement.

 Unification des régies du pôle Développement Durable

Monsieur GOVIN rappelle que la multiplication actuelle des régies est source de difficultés de gestion. Il précise que les tarifs mentionnés dans la délibération sont conformes aux tarifs aujourd'hui pratiqués, à deux exceptions. Il insiste notamment sur les clés des bacs, dont les coûts de reproduction sont finalement très inférieurs à ce qui était annoncé par le fournisseur.

Il n'y a aucune question ou observation des délégués sur le projet de délibération.

• **Délibération n° 79-2015 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Régie de recettes**

Le Président rappelle que différentes régies de recettes ont été créées pour la gestion du service déchets. Il propose d'unifier ces régies pour assurer un fonctionnement plus simple et permettre une meilleure lisibilité des encaissements.

Vu la délibération n° 120-2014 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2014 concernant les tarifs annexes liés à la redevance incitative,

Considérant que les services annexes à la redevance seront encaissés par la régie du service déchets,

Considérant l'avis du bureau réuni le 7 septembre 2015,

Considérant la consultation pour avis du Comptable des Finances Publiques,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De créer une régie de recettes unique dénommée « Services Déchets » en lieu et place des régies existantes,
- De retenir les tarifs ci-après pour les différents services :

Vente de composteurs :

Type	Prix
Bois 400 l	20 €
Bois 600 l	28 €
Bois 1000 l	60 €
Plastique 320 l	17 €
Plastique 620 l	31 €
Bioseau	2 €

- Pour les communes : Un composteur gratuit sera mis en place pour l'achat d'un composteur de même volume

Service annexe à la Redevance Incitative (modification de la délibération n° 120-2014) :

Désignation	unité facturée	prix unitaire
mise à disposition de bac 770 litres	le bac par levée	25 €
mise à disposition de clé pour les résidences secondaires	la clé	5 €
duplicata de clé	la clé	5 €
duplicata de carte d'accès à la déchèterie	la carte	5 €
duplicata de badge d'accès aux abris bacs	le badge	10 €

serrure pour un bac	la serrure	18 €
prestation de nettoyage de bacs	la prestation	30 €
frais de prise en charge pour les opérations de changement, réparation de bacs ou pièces détachées	la prestation	15 €
rouleau de 5 sacs précomptés supplémentaires	le rouleau	5 €
rouleau de 26 sacs précomptés supplémentaires	le rouleau	26 €
bac détérioré	le bac selon volume	prix du bac TTC conformément au marché RI-2013-01
pièce détachée	la pièce	prix de la pièce TTC conformément au marché RI-2013-01

Accès aux déchèteries pour les Professionnels :

- Dépôt limité à 3 m³ hebdomadaire pour les déchets banals, le mètre cube supplémentaire sera facturé 7 €,
- Pour les déchets dangereux, le dépôt sera facturé à 1,50 € par unité (une unité correspondant à 5 litres).

Accès aux ISDI pour les particuliers et professionnels :

Limite des dépôts à 100 m³ hebdomadaires.
 Tarif au mètre cube : 2 €

Frais Administratifs :

Désignation	unité facturée	prix unitaire
Frais de reproduction A4 Noir et Blanc	Copie recto	0,10 €
Frais de reproduction A3 Noir et Blanc	Copie recto	0,20 €
Frais d'affranchissement		Coût réel affranchissement

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Mandat Administratif,
- Télépaiement par titre interbancaire de paiement par internet régie (TIPI régie),

- Et tout autre moyen de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pours
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de cette délibération et à prendre tout acte ultérieur utile.

 Exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC)

Monsieur GOVIN rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui régissent l'extension de compétence. Il signale que la collectivité a recruté un agent contractuel pour conduire l'étude de territoire fondant la délibération proposée.

Il présente, à l'aide du diaporama joint, les missions obligatoires et facultatives d'un SPANC, les principes de financement ainsi que les modes de gestion possibles : régie directe, régie avec prestataire, délégation de service public. Près de 2700 installations ont été recensées sur le territoire, l'objectif prioritaire de la commission développement durable étant de réaliser les diagnostics obligatoires sur 3 ans, au moindre coût pour les usagers.

Monsieur GOVIN propose ainsi que le SPANC communautaire :

- *soit compétent pour l'ensemble des 52 communes, à compter du 1^{er} janvier 2016,*
- *exerce les missions obligatoires prévues par la réglementation, et pilote le cas échéant les réhabilitations d'installations pour les communes et leurs habitants concernés (afin de bénéficier de tarifs préférentiels et des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie),*
- *fonctionne en régie avec prestation, c'est-à-dire qu'un marché sera conclu pour la réalisation des missions du SPANC, avec une coordination administrative de 0,5 Equivalent Temps Plein par la collectivité.*

Monsieur PICARD s'interroge sur les délais de mise en place du service. Monsieur GOVIN considère que le mode de gestion proposé, reposant sur un prestataire technique, permettra d'être opérationnel dès le début de l'année 2016. Au-delà des coûts, la régie directe aurait supposé un délai de mise en œuvre plus important (recrutements, acquisitions de matériel).

• Délibération n° 80-2015 : Compétence « Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) »

Le Président rappelle que la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) est une compétence facultative de la collectivité au titre de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Aujourd'hui, 18 communes de l'ex-CC du canton d'Ancy-le-Franc bénéficient d'un SPANC intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-41-3,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié par l'arrêté interministériel du 3 décembre 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant l'étude engagée par la commission Développement Durable,

Considérant l'avis du bureau réuni le 7 septembre 2015,

Considérant que la compétence SPANC est exercée actuellement sur une partie du territoire et qu'il convient de proposer aux communes membres et aux usagers un service unique, dans un souci d'optimisation et d'égalité,

Le Président propose à l'assemblée :

- que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne crée un Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- de limiter la compétence du service aux missions obligatoires de contrôle des installations ;
 - contrôle de conception,
 - contrôle de réalisation,
 - diagnostic de l'existant,
 - contrôle de bon fonctionnement ou contrôle périodique.

Il signale également, sur proposition de la commission Développement Durable, que pour la réhabilitation, la CCLTB pourra organiser un ou plusieurs groupement(s) de commandes au bénéfice des usagers, afin que ces derniers puissent bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ces groupements de commandes reposeront sur des conventions conclues avec les particuliers ou les communes s'il y a lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pours
	1	contre
	0	abstention

APPROUVE la mise en place d'un « SPANC » compétent sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016 pour exercer, par substitution, les missions obligatoires de contrôle des installations dévolues réglementairement aux communes,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Yonne d'arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris des groupements de commandes,

DIT que le mode de gestion du service sera déterminé ultérieurement et que les crédits nécessaires à l'exercice de cette mission seront inscrits au budget.

 Information sur la redevance incitative

Faisant suite à une demande des élus, et notamment du bureau communautaire, Monsieur GOVIN présente le diaporama joint, qui synthétise les principaux indicateurs relatifs à la gestion des déchets (comparaison 2014-2015 sur les levées, les tonnages des déchets ménagers, les tonnages liés au tri). Il explique notamment, concernant le taux d'« impayés », qu'un entretien est programmé le 29 septembre avec le comptable des finances publiques pour étudier les procédures susceptibles d'être mises en œuvre. Sur ce point, au vu des impayés initialement prévus (= 6%) et des impayés aujourd'hui constatés (= 19%), Madame AGUILAR s'interroge sur la construction du budget communautaire et les impacts de la situation actuelle.

Monsieur GOVIN conclue sur une nouvelle extrêmement positive pour le territoire, puisque Le Tonnerrois en Bourgogne a été retenu dans le cadre de l'appel à projets Eco-Emballages portant sur l'extension des consignes de tri des matières plastiques. Cette extension, effective pour l'été 2016, permettra de limiter les refus de tri et de réduire les volumes de déchets ménagers. Pour Monsieur GOVIN, cela permettra d'atteindre plus facilement une réduction du nombre de levées et, probablement de réduire la périodicité des ramassages. Les bonnes pratiques pourront dès lors être davantage reconnues et valorisées. Les élus auront, finalement, à choisir entre deux options : soit réduire la facture des usagers ; soit, à coût constant, proposer une amélioration du service (par exemple, le porte à porte pour la collecte des matières plastiques pour toutes les communes et pas uniquement Tonnerre).

Monsieur GOVIN ajoute qu'une réunion sera organisée en octobre, à l'attention des maires et de leurs secrétaires de mairie, pour expliquer de nouveau les services proposés et les incidences de la redevance incitative pour les usagers. De la sorte, les agents des communes comme les élus qui le souhaitent pourront apporter des réponses plus précises aux habitants.

Madame COELHO rappelle alors à Monsieur GOVIN la proposition qu'elle a formulée en commission, portant sur la mise en place d'un quartier « pilote » à TONNERRE. Elle s'interroge sur l'absence de présentation de ce projet en conseil. Monsieur GOVIN signale que l'accent est d'abord mis, pour les milieux urbains et les bourgs les plus denses, sur le compostage collectif, bonne pratique qui doit être développée. Il n'y a pas eu, à ce jour, de travail engagé sur un quartier pilote car les moyens du pôle ont été concentrés sur la mise en œuvre de la redevance incitative et le projet d'extension des consignes de tri, qui intéressent tout le territoire.

Madame COELHO questionne ensuite Monsieur GOVIN sur le ramassage des points d'apport volontaire. Il explique ici que deux options doivent être étudiées : soit l'implantation de nouvelles colonnes ; soit l'augmentation des ramassages. Pour Monsieur GOVIN, l'implantation de nouvelles colonnes n'est probablement pas opportune si, dans l'avenir, la communauté décide de généraliser le porte à porte pour la collecte des matières plastiques.

Monsieur BETHOUARD souhaite alors savoir si un bonus est prévu pour les usagers qui sont en-deçà du nombre de levées. Monsieur GOVIN rappelle que ce n'est pas le cas aujourd'hui. La baisse générale de la facture relative aux déchets ménagers semble par ailleurs être prioritaire.

Au terme de ces échanges, Monsieur PIANON tient à saluer l'investissement de Monsieur GOVIN et des membres de la commission développement durable. Dans un domaine en adaptation permanente – sous l'impulsion des élus ou la contrainte législative – les délégués et les services sont dans une recherche continue d'amélioration, face à un public qui a des attentes légitimes mais exerce une pression parfois exagérée, notamment en déchèterie. Pour Monsieur PIANON, grâce à ce travail permanent, la redevance incitative n'est plus un défi. C'est d'ailleurs relativement malheureux que le point de cristallisation des tensions sur un territoire concerne le mode de facturation intéressant l'élimination des déchets.

RESSOURCES HUMAINES – FINANCES

Création du comité technique

Monsieur PIANON explique la nécessité pour la collectivité de se doter d'un CT au vu de ses effectifs au 1^{er} janvier 2015. Il rappelle les missions de cette instance. Il signale que le Comité Technique sera doté de deux collèges, comptant chacun 3 membres. Il sera donc paritaire. Les représentants des personnels seront élus.

Monsieur PICARD prend acte de cette évolution positive. Il s'interroge cependant sur le calendrier proposé pour le scrutin, dans la mesure où une réunion sur les risques professionnels est organisée dès le 5 octobre prochain. Monsieur PASQUET souligne alors que les élections auraient effectivement pu intervenir avant fin 2015. Cela étant, il constate qu'un tel calendrier n'aurait probablement pas permis d'assurer une large information des agents et aurait donc limité leur implication dans les listes. Au vu des cultures et des niveaux de sensibilisation différents de chacun, la date du 3 mars 2016 a semblé opportune. Elle a d'ailleurs été plutôt bien accueillie et comprise par les organisations syndicales rencontrées le 16 septembre 2015.

• Délibération n° 81-2015 : Comité Technique – Fixation du nombre de représentants du personnel et paritarisme

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 septembre 2015 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2015 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents ;

Monsieur le Président propose :

- 1) de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- 2) le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et 3 suppléants,
- 3) le recueil, par le Comité technique, de l'avis du collège employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pours
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces dispositions,

AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 Renouvellement des lignes de trésorerie

Monsieur PIANON rappelle le cadre juridique concernant les lignes de trésorerie et leur finalité. Il fait ensuite lecture de la délibération, qui intègre les caractéristiques des deux lignes renouvelées, pour le budget général et pour le budget annexe des déchets.

Madame AGUILAR interroge Monsieur GOVIN sur le montant de la ligne de trésorerie du pôle « déchets », maintenue à un million d'euros. Elle suppose que ce montant, élevé, est lié au taux d'impayés. Monsieur GOVIN rappelle que la ligne de trésorerie n'a pas vocation à pallier un manque définitif de recettes ; elle sert uniquement à anticiper le décalage légitime entre le paiement des factures de la collectivité, dès janvier, et l'encaissement du produit de la redevance incitative, réglée par les usagers en 3 fois, avec une première facturation susceptible de n'intervenir qu'en mars et qui n'intègre pas de part « levées ».

S'agissant par ailleurs des impayés, Monsieur GOVIN rappelle que le taux enregistré doit être minoré de 1 à 2 %, en raison de la mise à jour administrative des dossiers des usagers (cas des régularisations ou des annulations de factures, par exemple lors de déménagements non signalés à la collectivité). En outre, il observe que les collectivités icaunaises qui ont précédemment mis en place la redevance incitative – Aillantais ou Coulangeois – ont connu des taux d'impayés supérieurs, de 18 à 20 % la première année, avant une baisse rapide vers 3 à 4 %.

• Délibération n° 82-2015 : Renouvellement des lignes de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant le besoin prévisionnel de trésorerie de la collectivité pour les années 2015-2016, à périmètre et missions constants,

Considérant qu'il convient notamment de palier ou d'anticiper :

- le versement tardif des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne ;
- le versement par mensualité des centimes et des dotations ;

- le règlement semestriel de la redevance incitative sur le budget dédié aux déchets ménagers ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires au renouvellement des lignes de trésorerie souscrites auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté comme suit :

Sur le budget général (renouvellement au 29 octobre 2015) :

- Montant : 300.000 €
- Durée : 1 an
- Commission d'engagement : 0,15 % soit 450 €
- Frais de dossier : néant
- Marge sur T4M : 1,20 % (à titre indicatif T4M au 08/09/15 = 0 %)
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : Néant

Sur le budget Déchets ménagers (renouvellement au 1^{er} janvier 2016) :

- Montant : 1.000.000 €
- Durée : 1 an
- Commission d'engagement : 0,15 % soit 1.500 €
- Frais de dossier : néant
- Marge sur T4M : 1,20 % (à titre indicatif T4M au 08/09/15 = 0 %) / 1,35 %
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pours
	0	contre
	9	abstentions

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats qui seront établis à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

 *Evolution au 01/01/2016 des nomenclatures comptables des budgets annexes « déchets » et « SPANC »*

- **Délibération n° 83-2015 : Budget Annexe « Déchets Ménagers » - Modification de la nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2016**

Par délibération du Conseil Communautaire un budget annexe dédié aux « déchets ménagers » a été créé au 1^{er} janvier 2015.

Ce budget est géré avec une application de la nomenclature M14 alors qu'il est financé principalement par la redevance incitative.

Le Centre des Finances Publiques de Tonnerre préconise d'opter pour la nomenclature M49 développée, plus adaptée à ce genre de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pours
--	-----------	--------------

	0	contre
	1	abstention

DECIDE d'approuver le changement de nomenclature pour le budget annexe « déchets ménagers » et d'appliquer la nomenclature M49 développée à compter du 1^{er} janvier 2016.

• **Délibération n° 84-2015** : *Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » - Modification de la nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2016*

Un budget annexe « SPANC » existe depuis la création de la CCLTB au 1^{er} janvier 2014 pour la gestion du Service d'Assainissement Non Collectif.

Ce budget est géré sous la nomenclature M49 abrégée, utilisée par l'ex Communauté de Communes du canton d'Ancy-le-Franc.

La CCLTB comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, la collectivité a proposé de travailler sous la nomenclature M49 développée. Les services du Centre des Finances Publiques de Tonnerre ont validé cette option pour l'année budgétaire 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pours
	0	contre
	1	abstention

DECIDE d'approuver le changement de nomenclature pour le budget annexe « SPANC » et d'appliquer la nomenclature M49 développée à compter du 1^{er} janvier 2016.

 Ouverture de crédits (ZAC)

• **Délibération n° 85-2015** : *Ouverture de crédits n° 2/2015 – Budget primitif 2015 – ZAC Actipôle*

Les opérations d'ordre imputées au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement doivent être équilibrées. Selon le budget voté en mars 2015, il manquerait ainsi 13 510€ au chapitre 040.

Ces opérations concernent la gestion des stocks de terrains. Sur avis des services du centre des finances publiques en date du 6 juillet 2015, il est proposé d'inscrire une recette de 13 510.00 euros au compte de stock 3555 chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre les sections ». La section d'investissement sera en excédent en investissement. Lorsque la vente des terrains sera effective ces opérations seront régularisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pours
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.

 Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (pour l'ALSH Les Loustics)

• Délibération n° 86-2015 : Convention d'adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)

Certains parents dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs de LEZINNES et RAVIERES ont demandé à pouvoir régler par « chèques vacances ».

L'adhésion par convention à l'ANCV est gratuite. Une commission de 1% est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement.

Le remboursement se fait par virement bancaire sous 21 jours à réception des coupures.

Il est donc proposé d'adhérer à l'ANCV afin de compléter les moyens de règlement existants pour l'accueil de loisirs sans hébergement Les Loustics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pours
	0	contre
	0	abstention

DECIDE :

- D'adhérer au dispositif Chèque-Vacances de l'ANCV, en vue d'obtenir l'agrément correspondant et d'autoriser ce moyen de paiement pour les parents dont les enfants fréquentent le Centre de loisirs.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer à cet effet une convention avec l'ANCV et à prendre toute décision ultérieure utile à son exécution, à sa modification ou à son renouvellement.

 **COMMUNICATION**

 Autorisation d'engager une consultation et de solliciter des financements au titre de la DETR pour la mise en place de panneaux à messages variables

Monsieur DELAGNEAU explique la réflexion engagée au sein de sa commission, insistant sur les solutions techniques envisagées et les communes d'implantation initialement pressenties. Il détaille ensuite les choix qualitatifs opérés s'agissant des caractéristiques des panneaux et expose les contraintes qui ont obligé à revoir les sites potentiels d'installation, avec notamment deux avis informels défavorables du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Pour Monsieur PICARD, il convient de s'assurer de la parfaite cohérence des installations projetées avec les dispositifs déjà en place, dans une logique de bonne articulation. Il émet des réserves sur le coût unitaire des panneaux, au vu du plan de financement intégré dans le projet de délibération. Il s'interroge aussi sur les messages qui seront diffusés.

Monsieur BOUILHAC s'étonne pour sa part de ne pas avoir été informé des simulations définitives des implantations et de l'avis des services de l'Architecte des Bâtiments de France. En l'espèce, une position dogmatique prive les habitants et les touristes de l'accès à l'information communautaire. Il espère trouver une solution satisfaisante rapidement.

Monsieur GALAUD signale, enfin, qu'un Panneau à Messages Variables monochrome et double-face a été installé à LEZINNES, pour un coût unitaire de 13 000 €. Il ne sait pas si la communauté peut et doit se doter de PMV au tarif indiqué dans le projet de délibération.

Monsieur DELAGNEAU rappelle qu'il s'agit d'une proposition validée en commission. Il assume le choix de la qualité et de la modernité et insiste sur les multiples utilisations qui pourront être faites de ces panneaux : communication touristique d'abord, information institutionnelle et mise en avant du tissu associatif ensuite.

Monsieur PIANON confirme l'intérêt de ce type de signalétique, qui contribue à promouvoir le territoire et renforcer son attractivité.

• Délibération n° 87-2015 : Installation de panneaux à messages variables (PMV)

Dans le but d'améliorer la politique d'information de la collectivité et notamment la promotion touristique du Tonnerrois en Bourgogne, il est proposé d'installer des panneaux à messages variables sur le territoire communautaire.

La commission Communication, saisie de ce dossier, après avis informel du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, préconise dans un premier temps l'implantation de trois panneaux, à Flogny-la-Chapelle, Tonnerre et Ancy-le-Franc.

Au vu des objectifs poursuivis, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	55	pours
	0	contre
	14	abstentions

AUTORISE Monsieur le Président à :

- consulter les entreprises pour l'achat, l'implantation et la mise en fonctionnement de PMV (y compris les travaux annexes nécessaires),
- solliciter une subvention au titre la DETR et formuler toute demande susceptible de contribuer au financement de ce projet,
- engager toute procédure et signer toute pièce afférente,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES		RESSOURCES	
Acquisition et installation panneaux, logiciel d'exploitation, génie civil	97 300,00 €	DETR 2015 (40% HT) :	38 920,00 €

		Autofinancement (60% HT)	58 380,00 €
Total H.T. :	97 300,00 €	Total H.T. :	97 300,00 €

Etant rappelé que ce prévisionnel est susceptible d'être modifié selon la consultation à venir.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (INFORMATIONS)

Monsieur LENOIR tient d'abord à apporter des informations positives concernant l'économie circulaire. Suite à la décision de l'ADEME de remettre en cause sa participation au financement de l'étude susceptible d'être conduite par le cabinet INDDIGO, une rencontre est intervenue en juin, à DIJON, et INDDIGO a revu sa proposition, pour la rendre plus opérationnelle. La collectivité a compris et appuyé ce juste positionnement de l'ADEME et un travail de réécriture est intervenu pendant l'été, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire initiale. Ce travail a été extrêmement positif puisque l'ADEME accepte à présent de financer cette étude à près de 65 %, ce qui limitera le reste à charge communautaire au vu du soutien promis par ailleurs par LAFARGE.

Monsieur LENOIR signale ensuite que la signature du compromis de vente des parcelles ACTIPOLE à CASAY est programmée le 29 septembre 2015, dans l'après-midi. Il rappelle toute l'importance de ce projet pour la communauté de communes et pour le territoire. Cette installation appellera d'autres travaux d'études et d'accompagnement concernant l'implantation d'entreprises. Deux réflexions sont signalées, dont une portant sur des drones.

Monsieur LENOIR présente, enfin, un diaporama sur le très haut-débit. Après une action à Tonnerre à destination des entreprises, une réflexion est engagée au sein de la commission pour servir par voie hertzienne, à partir de fréquences libres, les habitants de 20 communes qu'on peut considérer en zone blanche. Près de 2500 foyers seraient concernés. Monsieur LENOIR insiste sur l'important travail de collecte et d'analyse réalisé par Monsieur PRUDENT. Il invite tous les maires à répondre aux enquêtes initiées, à remonter les informations demandées, à assurer la diffusion des documents communautaires, à participer aux réunions prévues début novembre et à promouvoir, plus globalement, l'action de la collectivité en la matière.

Monsieur PIANON rappelle, suite à ce diaporama, que toutes les initiatives sont les bienvenues. Cette logique d'expérimentation, engagée par la commission économie pour le numérique, est à poursuivre dans tous les domaines utiles ou porteurs d'attractivité. Il ajoute que la désinformation porte préjudice au territoire et au développement d'activité : il cite l'exemple de la biomasse et les multiples contre-vérités qui sont véhiculées sans connaissance du dossier et sans fondements, si ce ne sont des intérêts personnels le plus souvent.

Monsieur PIANON remercie une nouvelle fois la commune d'ANCY-LE-FRANC pour son accueil, ainsi que les services, pour l'organisation et la préparation du conseil.



QUESTIONS DIVERSES

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 76-2015** : *Exercice de la compétence scolaire*
- **Délibération n° 77-2015** : *Instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)*
- **Délibération n° 78-2015** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Renouvellement convention OCAD3E*
- **Délibération n° 79-2015** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Régie de recettes*
- **Délibération n° 80-2015** : *Compétence « Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) »*
- **Délibération n° 81-2015** : *Comité Technique – Fixation du nombre de représentants du personnel et paritarisme*
- **Délibération n° 82-2015** : *Renouvellement des lignes de trésorerie*
- **Délibération n° 83-2015** : *Budget Annexe « Déchets Ménagers » - Modification de la nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2016*
- **Délibération n° 84-2015** : *Budget Annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » - Modification de la nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2016*
- **Délibération n° 85-2015** : *Ouverture de crédits n° 2/2015 – Budget primitif 2015 – ZAC Actipôle*
- **Délibération n° 86-2015** : *Convention d'adhésion à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)*
- **Délibération n° 87-2015** : *Installation de panneaux à messages variables (PMV)*

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	RÖYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	PRIGNOT	Michèle	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine Parrain: R. GAUTHIER RON	Mme	DELECROIX	Pascale		Mme	LOMBARD	Marie-Thérèse	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flagny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flagny-La-Chapelle Parrain: G. GOVIN	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flagny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	Mme	FERLET	Anne-Marie		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	LEGRIS	Laure	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	DESVAUX	Jacky	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre Palmier: J.P. GOURDIN	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre Pouvoir: A. JERU SAUEN	M.	CLEMENT	Bernard					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre P	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre Pouvoir: C. TRONVEL	Mme	GOUMAZ	Delphine					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre Pouvoir: D. AGUILAR	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre Pouvoir: C. COELEN	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre Pouvoir: J. ROUSSEAU	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre	M.	RENOUARD	Claude					
Tonnerre Pouvoir: P. LENOIR	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tranchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux Pouvoir: S. PARIS	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	

22 h 00 fin de la réunion